

De onze heures à midi huit cent seize, à dix heures du Matin

Clemens

N. 9

ACTE DE MARIAGE de Joseph Clements professeur de la Musique âgé de trente un ans, né à Clermont département de l'Allier et de Marie Margot de la Garde âgée de sept cent quatre vingt cinq ans, domiciliée au Village de la Garde département de la Haute Garde

Et de Marie Suzanne Barab âgée de vingt ans, née à Toulouse département de la Haute Garde le vingt deux du mois de mars mil sept cent quatre vingt six domiciliée à la Garde département de la Haute Garde

Les Actes préliminaires sont les publications faites par le Maire de la Garde et celle de la Garde du dit mariage, domiciliés en ce qui concerne la Garde.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Suzanne Barab l'autre Joseph Clements En présence de Joseph Colonne domicilié à Toulouse département de la Haute Garde âgé de quarante sept ans, profession de maçon D et de Joseph Barab âgé de cinquante ans, profession de marchand d'armes D et de Claude Tourneret âgé de cinquante ans, profession de marchand d'armes D et de Marie Suzanne Barab âgée de vingt ans, profession de domestique D

Après quoi, moi Pierre Jean Marie de la Garde Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les contractans

Les témoins ont déclaré en le faire. Colonne La Croix et Tourneret Languier maire

61220



Leur N. 10

De onze heures à midi huit cent seize, à huit heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Pichon propriétaire âgé de cinquante ans, né à la Garde département de la Haute Garde et de Marie Margot de la Garde âgée de sept cent vingt quatre ans, domiciliée à la Garde département de la Haute Garde

Et de Catherine Sophie Rebuloy surnommée les Femmes d'Arnaud âgée de trente quatre ans, née à Toulouse département de la Haute Garde le quatre du mois de septembre mil sept cent quatre vingt six domiciliée à la Garde département de la Haute Garde

Les Actes préliminaires sont les publications faites par le Maire de la Garde et celle de la Garde du dit mariage, domiciliés en ce qui concerne la Garde.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Catherine Sophie Rebuloy l'autre Jean Louis Pichon En présence de Monsieur Mouton domicilié à la Garde département de la Haute Garde âgé de quarante six ans, profession de marchand d'armes D et de Monsieur Barab âgé de cinquante ans, profession de marchand d'armes D et de Monsieur Tourneret âgé de cinquante ans, profession de marchand d'armes D

Après quoi, moi Pierre Jean Marie de la Garde Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les contractans

Les témoins ont déclaré en le faire. Mouton Caravay Languier maire

61220